

PROCES VERBAL

Comité Syndical

Séance du 17 février 2026, salle de réunion du SMAEP TMM

Ouverture séance : 17h35

Quorum atteint à 18 présents

Sous la présidence de Xavier FERREIRA,

Présents : Didier ATTALI, François CHARRITAT, Claude DECUYPÈRE, Dominique DUCHESNE, Xavier FERREIRA, Serge FONTAINE-GALLOIS, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Daniel LAGORCE (absent pour le vote du point n°4), Denis LEMAIRE (présent du point n°1 à 3, excusé au point n°4), Bernard LENFANT, Fernand VERDELLET, Jean BARAQUIN (non-votant), Cédric COLIN, Michel JOUSSELIN, Dorian LEPLATRE, Alain TRICONNET, Patrice VANDENBLECKEN (non-votant du point n°1 à 3, votant au point n°4).

Excusé : Christine AUGRY suppléée par Michel JOUSSLIN, Dominique DELAHAYE suppléée par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Denis LEMAIRE suppléé par Patrice VANDENBLECKEN (pour le point n°4), Éric MAILLARD suppléé par Cédric COLIN, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE.

Absents : Benoît CODRON, Christian FRISON, Frédéric HERVIER, Pierre RAEL.

Pouvoirs :

M. Laurent COURTIER à M. Claude DECUYPÈRE, M. Stéphane DEVAUCHELLE à M. Xavier FERREIRA, M. Jean PIAT à M. serge FONTAINE-GALLOIS, M. Régis SARAZIN à M. Didier ATTALI.

Secrétaire de séance : Didier ATTALI

Informations générales

- Les prochains comités auront lieux :
 - Mercredi 11/03/2026 – 17h30
 - Mardi 19/05/2026 – 17h30 → installation des nouveaux membres

Pour rappel, les mandats des élus siégeant au syndicat est valable jusqu'à la mise en place des nouveaux conseils des intercommunalités.

- Information relative au SAGE Marne et Beuvronne

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

M. Verdelle remercie du travail fait. Il tient à faire remarquer que le syndicat a maintenant une bonne assise avec la présence des deux agents en temps plein, l'assistance d'ICAPE et de la Présidence de M. FERREIRA. Il souhaite avoir une explication sur le calcul de l'affectation du résultat 2025.

Les élus saluent collectivement le travail fourni par les agents du syndicat.

Chiffres à la date du 28 janvier 2026

	Résultats 2024		Résultats 2025	Affectation du résultat 2025
Investissement	- 391 381,30	Recettes	2 196 290,76	- 493 329,13
		Dépenses	2 298 238,59	
		SOLDE	- 101 947,83	
Fonctionnement	3 317 268,02	Recettes	1 638 781,60	2 614 688,34
		Dépenses	1 949 979,98	
		SOLDE	- 311 198,38	

Le calcul est le suivant :

$$3\,317\,268,02 - 391\,381,30 - 311\,198,38 = 2\,614\,688,34$$

Cela est dû au fait qu'il faut combler le déficit d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Vu l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires transmis aux membres du comité syndical,

Après en avoir débattu, le comité syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Point n°2 : Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau forage F5 destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de St-Soupplets – n°2025-003

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19/12/2023, n°DE_023_2023V2 par laquelle le comité syndical a chargé le Président de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché quel qu'en soit le montant et l'exécution uniquement pour les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, appel d'offres ouvert a été lancée le 06/11/2025 et fixant au 10/12/2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché,

Considérant que 5 entreprises ont candidaté et que ces 5 offres sont recevables,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société ICAPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Attribue le marché à l'entreprise GINGER BURGEAP, sise 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulineaux cedex, pour un montant de 38 920 € HT.

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du présent marché et à demander toutes les subventions qui seront jugées utiles ou nécessaires.

Point n°3 : Application de pénalités pour vols d'eau à compter du 1^{er} mars 2026

M. LAGORCE demande pourquoi ce sont ces montants qui ont été proposés ?

La responsable du SMAEP TMM répond qu'il s'agit d'une synthèse des recherches faites sur ce sujet. Il s'agit d'une proposition, les élus ont la possibilité de les modifier.

Mme Hebrard demande comment cela se passe lors d'installation de fêtes/cirques ?

La responsable du SMAEP TMM rappelle qu'il faut systématiquement prévenir le SMAEP TMM, afin de mettre en place un comptage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable et les articles L.2224-12-4 et suivants relatifs à la tarification des services d'Eau Potable et d'assainissement,

Vu le règlement de service d'eau potable du SMAEP TMM et notamment son article 44,

Vu le constat régulier de vols d'eau et l'absence de pénalités mises en place par le SMAEP TMM,

Précisant que les manœuvres frauduleuses à partir des ouvrages publics, ou privés, notamment les compteurs de branchement constituent « des vols d'eau » préjudiciables au SMAEP TMM, à son exploitant et aux services d'assainissement concernés et relèvent de l'article L.311-1 du Code Pénal.

Ces manœuvres frauduleuses prennent notamment la forme :

- Sur le réseau public de distribution d'eau potable, l'usage de clés de canalisation d'eau ou l'utilisation de bouches de lavage ou d'incendie sans autorisation ;
- Sur les branchements, la remise en service d'un branchement sans contrat d'abonnement ou la réalisation d'un branchement illicite ;
- Sur les compteurs de branchement, le bris du dispositif de lecture, la rupture du plomb cache, le by-pass, l'inversion, la suppression du clapet anti-retour.

Ces manœuvres peuvent être constatées par les agents d'exploitation assermentés, un huissier de justice, les agents de la gendarmerie, de la police nationale, municipale ou intercommunale, le Maire et ses adjoints en leur qualité d'officiers de police judiciaire.

Précisant que des pénalités seront appliquées en sus du montant de la consommation d'eau facturée ou estimée, des frais d'intervention des personnels et huissiers et d'éventuels frais de remise en état des installations ; qu'en outre le SMAEP TMM est habilité à porter plainte au fondement de l'article 311-1 du Code Pénal ce qui expose les contrevenants à des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Détermine les pénalités financières suivantes pour vols d'eau à compter du 1^{er} mars 2026 :

Fraudes	Tarifs
Utilisation de l'eau sur ouvrage public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation, notamment aux bouches de lavage et d'incendie	1 100 €
Intervention illicite sur canalisation principale ou de branchement avant compteur, hormis intervention sur compteur	1100 € (cumulable avec la pénalité de la ligne précédente)
Intervention illicite sur compteur (bris du dispositif de lecture, rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	550 €

Travaux de remise en état du réseau public	Au coût réel des travaux à la charge du contrevenant, majoré de 15 % pour frais de gestion technique et administrative
Frais divers	Constat d'huissier, déplacement d'agents mandatés par la Collectivité, ...
Estimation du nombre de m ³ au réel selon les informations disponibles	Application des tarifs eau potable et assainissement, redevances et taxes comprises en vigueur le jour du constat
Impossibilité d'estimer le nombre de m ³ volés	Application d'un forfait de 100 m ³ aux tarifs en vigueur au jour du constat

Charge l'exploitant du service d'eau potable d'appliquer ces pénalités à compter du 1^{er} mars 2026,

Donne pouvoir au Président pour signaler la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, d'en assurer son exécution et d'engager les poursuites en cas d'infractions.

Point n°4 : Tarifs de l'eau potable

Départ de M. LAGORCE (absent pour le vote).

Les élus doivent choisir entre les deux scénarios d'augmentation suivants :

Scénario n°1 : +0,50 € HT sur 3 ans

- Pour l'année 2027, à compter du 01/01/2027 :
 - Part fixe syndicat : 26,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 2,15 € HT/m³
- Pour l'année 2028, à compter du 01/01/2028 :
 - Part fixe syndicat : 32,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 2,65 € HT/m³
- Pour l'année 2029, à compter du 01/01/2029 :
 - Part fixe syndicat : 38,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 3,15 € HT/m³

Scénario n°2 : +0,35 € HT sur 5 ans

- Pour l'année 2027, à compter du 01/01/2027 :
 - Part fixe syndicat : 24,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 2,00 € HT/m³
- Pour l'année 2028, à compter du 01/01/2028 :
 - Part fixe syndicat : 28,00 € HT

- Part variable – surtaxe syndicat : 2,35 € HT/m³

- Pour l'année 2029, à compter du 01/01/2029 :
 - Part fixe syndicat : 33,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 2,70 € HT/m³

- Pour l'année 2030, à compter du 01/01/2030 :
 - Part fixe syndicat : 37,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 3,05 € HT/m³

- Pour l'année 2031, à compter du 01/01/2031 :
 - Part fixe syndicat : 41,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 3,40 € HT/m³

La principale recette de fonctionnement du budget d'eau potable est liée à la part syndicale payée par les usagers du service d'eau potable et collectée par le délégataire pour le compte du SMAEP TMM.

Afin de déterminer le montant de la part syndicale, trois paramètres doivent être pris en compte :

- la tendance actuelle qui consiste à faire diminuer la consommation d'eau potable,
- le programme de travaux ambitieux et nécessaire établi par le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau liées à la consommation et à la performance des réseaux d'eau potable.

Les membres du comité syndical se sont réunis lors d'une réunion de travail le 08/01/2026 afin d'envisager les évolutions tarifaires sur les exercices à venir.

En conséquence, ils ont conclu qu'il était nécessaire de revaloriser la part fixe et la part variable à compter du 01/01/2027 et sur plusieurs exercices.

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement Eaux Usées » vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12-2,

Vu la code de la santé publique et plus particulièrement les articles L 1331-1 à L 1331-10,

Vu la dernière délibération tarifaire n°DE_008_2025 en date du 09/04/2025,

Considérant la nécessité de revaloriser les montants de la redevance « surtaxe » part variable et part fixe pour le SMAEP TMM,

Après en avoir délibéré, à **14 voix pour et 5 abstentions** (M. Charritat, M. Fontaine-Gallois, M. Colin, M. Jousselin, M. Vandenablecken), le comité syndical :

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour l'année 2027, à compter du 01/01/2027 :
 - o Part fixe syndicat : 24,00 € HT
 - o Part variable – surtaxe syndicat : 2,00 € HT/m³
- Pour l'année 2028, à compter du 01/01/2028 :
 - o Part fixe syndicat : 28,00 € HT
 - o Part variable – surtaxe syndicat : 2,35 € HT/m³
- Pour l'année 2029, à compter du 01/01/2029 :
 - o Part fixe syndicat : 33,00 € HT
 - o Part variable – surtaxe syndicat : 2,70 € HT/m³
- Pour l'année 2030, à compter du 01/01/2030 :
 - o Part fixe syndicat : 37,00 € HT
 - o Part variable – surtaxe syndicat : 3,05 € HT/m³
- Pour l'année 2031, à compter du 01/01/2031 :
 - o Part fixe syndicat : 41,00 € HT
 - o Part variable – surtaxe syndicat : 3,40 € HT/m³

Précision sur les abstentions :

M. Colin s'abstient car il n'est pas favorable à une augmentation de tarifs.

Messieurs Charritat, Fontaine-Gallois, Jousselin et Vandenablecken souhaitaient une augmentation de +0,50€ sur 3 ans

Fin de séance : 19h45

Rédigé par le secrétaire de séance, Didier ATTALI.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



17 FEVRIER 2026

SMAEP TMM
R.O.B. 2026



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T., il doit se tenir au sein du Conseil Syndical dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget Primitif.

Depuis la **loi NOTRe** de 2015, il doit être appuyé par un **rapport d'orientation budgétaire**. Les deux documents sont donc **complémentaires**.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Celui-ci doit contenir :

- ✓ les orientations budgétaires,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le présent ROB concerne l'exercice 2026.

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : le rapport fait l'objet d'une publication

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable, Thérrouanne, Marne et Morin exerce la compétence eau potable pour le compte des 25 communes. Ces 25 communes sont réparties sur 6 intercommunalités (CAPM, CCPMF, CAVEA, CACPB, CARPF et CCPO). La gestion courante de la compétence Eau potable est exercée par un seul délégataire depuis le 01/10/2024, la SAUR. Les travaux d’investissement sont réalisés en direct par le SMAEP TMM.

Son objectif est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services publics d’eau potable.

1. Analyse financière 2020 à 2024 :

- Gestion syndicale de la dépense :

Le délai global de paiement ordonnateur-comptable s’améliore entre les exercices 2023 à 2024 et passe de 11,54 jours à 10,31 jours. Celui-ci est nettement en-dessous du délai de paiement réglementaire fixé à 30 jours.

Le SMAEP TMM a émis 537 lignes de mandat en 2024 contre 386 en 2023, soit une augmentation de 39%.

Le nombre de lignes de titres émises est en hausse de 48% entre les exercices 2023 et 2024 puisqu’il est passé de 95 lignes à 141.

- Produits de fonctionnement courant :

Les produits de fonctionnement sont majoritairement issus des « surtaxes » versées par les délégataires et représentent 2 050 000 € en 2024. Les produits ont connu une évolution importante sur la période 2021 à 2024 avec une augmentation de 34%.

- Charges de fonctionnement courant :

De manière globale, les charges de fonctionnement sont en retrait de 13% entre 2021 et 2024.

- Analyse de l’investissement :

Sur les 5 dernières années, le syndicat a investi une somme totale de 6 023 k€, soit une moyenne annuelle de 1 505 k€. L’investissement devient plus dynamique à partir de 2023.

Le SMAEP TMM n’a pas eu recours à l’emprunt sur la période. De ce fait, le financement des investissements sur la même période indique un prélèvement sur le fonds de roulement de 2 476 k€.

Le fonds de roulement connaît une forte baisse de 50% sur la période (- 2 892 k€) en raison du financement des investissements sur fonds propres et du désendettement engagé.

Le fonds de roulement était de 5 818 k€ au 31/12/2021, il est de 2 926 k€ au 31/12/2024.

- Endettement :

L'endettement du SMAEP TMM est en phase de détente sur la période puisqu'il a diminué de 32% (- 1 329 k€).

Le ratio d'endettement évolue favorablement, il est de 1,32 au 31/12/2024. Il se situe donc entre le seuil d'alerte de 1,14 et le seuil de criticité de 1,51.

La capacité de désendettement se situe, elle, à 1,77 années au 31/12/2024. Très nettement, en-dessous du seuil recommandé de 7 années.

- Points forts / faibles :

Le syndicat possède des produits réels de fonctionnement avec une capacité d'autofinancement d'un bon niveau.

Néanmoins, l'absence de recours à l'emprunt et le financement récent des investissements sur fonds propres ont pour conséquence une baisse du fonds de roulement et de la trésorerie.

Une réflexion est à mener sur les différents financements des investissements.

2. Synthèse de l'année 2025

Travaux :

- Les travaux d'interconnexion entre l'ex SIPAEP Marne et Morin et l'ex SMAEP Théroouanne, se sont poursuivis jusqu'en mai 2025 et reprendront en 2026. Le montant total des travaux est de 4 200 000 € HT.
- La deuxième phase de la sectorisation a démarrée en octobre 2025 et s'achèvera au premier trimestre 2026. 32 nouveaux débitmètres seront ainsi installés sur le territoire du SMAEP TMM. Pour rappel, l'objectif est d'améliorer la gestion du réseau (montant des travaux : 540 000 € HT).
- L'installation de trois piézomètres sur les communes de Condé-Sainte-Libiaire et d'Esbly a été effectuée pour un montant d'environ 33 000 € HT.
- 11 branchements plombs ont été remplacés à Condé-Sainte-Libiaire pour un montant de 28 000 € HT.

Etudes :

- La société BURGEAP a été retenue pour :
 - La réalisation de l'AAC de Condé-Sainte-Libiaire et Isles les Villenoy (128 000 € HT)
 - La réalisation de la DUP et de l'AAC pour Saint Soupplets, Marcilly et Charmentray (457 000 € HT)
- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est toujours en cours.
- Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux est en cours d'élaboration.
- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Forage F5 à Saint-Soupplets a été lancé fin 2025 et sera attribué en février 2026.

-
- La société ICAPE travaille, depuis fin 2025, à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'une usine de traitement d'eau potable à Charmentray.
 - La même société est également missionnée pour réaliser le Plan d'Action de Protection de la Ressource et le Programme de Sobriété Hydrique. Ces deux documents sont obligatoires pour obtenir des subventions auprès de l'AESN.

Déléataire :

- 400 prélocalisateurs ont été installés.
- La SAUR a commencé fin 2025 le déploiement des cerbères sur les poteaux incendie. Pour rappel, l'objectif est de contrôler les prises d'eau illégales.
- Le plan de gestion de crise a été élaboré.

Administratif :

- L'ARS a notifié au SMAEP TMM en septembre 2025 la non-conformité des puits « Charmentray 1 » et « Charmentray 2 ». Deux dossiers de demande de dérogation ont été déposés en novembre 2025.
- La convention d'échange d'eau sanitaire avec la CAPM a été finalisée. Le travail sur la rédaction de la convention définitive est en cours.
- La notice sanitaire d'eau potable du SMAEP TMM a été élaborée.
- Les amortissements du SMAEP TMM ont été régularisés.
- Un travail de mise à jour des obligations légales en matière de Ressources Humaines a été lancé en 2025 et s'achèvera en 2026.
- Un agent ETP a été recruté en mars 2025 portant les effectifs du SMAEP TMM à 2 ETP.
- 182 dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2025 (en 2024 : 44 dossiers).
- Le travail de développement du site internet du SMAEP TMM s'est poursuivi en 2025 avec pour objectif d'apporter le maximum d'informations aux administrés.
- Le SMAEP TMM a emménagé dans ses nouveaux locaux en juillet 2025 et les statuts ont été modifiés afin de déplacer le siège de Charny à Mareuil-lès-Meaux.

Le budget 2026 suivra un calendrier budgétaire traditionnel : un DOB en février puis un vote du budget en avril.

Pour rappel, le syndicat dispose d'un budget unique en M49.

3. Budget 2026

Les principaux postes de dépenses de ce budget concernent les travaux d'infrastructures, de réseaux, d'équipements et les études. Il y a également les charges courantes, de personnel...etc.

Ce budget est principalement financé par la redevance d'eau potable, les subventions et l'emprunt.

A-RESULTATS PROVISOIRES DE CLOTURE 2025*

*Chiffres à la date du 28 janvier 2026

	Résultats 2024		Résultats 2025	Affectation du résultat 2025
Investissement	- 391 381,30	Recettes	2 196 290,76	- 493 329,13
		Dépenses	2 298 238,59	
		SOLDE	- 101 947,83	
Fonctionnement	3 317 268,02	Recettes	1 638 781,60	2 614 688,34
		Dépenses	1 949 979,98	
		SOLDE	- 311 198,38	

B-STRUCTURE DE LA DETTE POUR 2026

- Nombre d'emprunts :
 - Pour l'année 2025 : 13
 - Pour l'année 2026 : 11
- Capital Restant dû au 01/01/2025 = 2 830 071 €
- Capital Restant dû au 01/01/2026 = 2 244 747 €

C-ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2026

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2026 devraient légèrement augmenter.

Au niveau des charges de personnel, le SMAEP TMM rémunérera sur l'intégralité de l'année 2026 deux ETP.

Le déménagement du siège du SMAEP TMM engendre des frais de location.

Le SMAEP TMM devra également s'acquitter d'un remboursement d'environ 270 000 euros auprès de la SAUR suite à un trop perçu sur la vente en gros.

Recettes de fonctionnement

Les recettes proviennent majoritairement de la redevance eau potable. Celles-ci seront en légère augmentation pour 2026 compte tenu de la revalorisation tarifaire votée au 01/06/2025.

Dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépense pour 2026 seront :

- La réalisation de nombreuses études (Procédure DUP et AAC, études pour le renouvellement des réseaux, pour la reconstruction / réhabilitation des réservoirs et sur les forages et stabilisateurs).
- Interconnexion Théroouanne Marne et Morin : il reste le stabilisateur a installé et le projet de création de bache de mélange a été abandonné au profit de la création d'une usine de traitement (lancement de l'étude pour l'usine en 2026).
- Etude et travaux pour la création du forage F5 à Saint-Souplets.

Recettes d'investissement

- Eventuel virement de la section de fonctionnement ;
- Subvention du département et de l'AESN pour les travaux d'investissement ;
- Eventuel emprunt.